

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Christophe De Beukelaer, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Yvan Verougstraete, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Séance du 18.11.25

#Objet : CC - Règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice d'imposition 2026 - Fixation du taux #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu le règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le Conseil communal en séance du 16.12.2024, devenu obligatoire en date du 22.12.2024, applicable pour l'exercice d'imposition 2025 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entend les interventions de M. Jonathan de PATOUL et de M. Antoine BERTRAND, conseillers communaux, ainsi que la réponse qui leur est donnée par M. Dominique HARMEL, échevin ;

DECIDE de fixer, pour l'exercice d'imposition 2026, le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 5,7 % de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

35 votants : 30 votes positifs, 2 votes négatifs, 3 abstentions.

Non : Jonathan de Patoul, François-Julien De Smet.

Abstentions : Cécile Vainsel, Cathy Vaessen, Noureddine Chaghouni .

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Christophe De Beukelaer

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 19 novembre 2025

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe